

ÉTABLISSEMENT
PUBLIC
D'AMÉNAGEMENT

**ORLY
RUNGIS**

**SEINE
AMONT**

S12WHY042

VERSION N° 2

FEVRIER 2016



ZAC MULTISITE DU CENTRE-VILLE DE VILLENEUVE-SAINT- GEORGES

Dossier de demande
d'autorisation unique « IOTA »

PIECE 6 : ETUDE D'INCIDENCE AU TITRE DE
NATURA 2000


SAFEGE
Ingénieurs Conseils

SIÈGE SOCIAL
PARC DE L'ÎLE - 15/27 RUE DU PORT
92022 NANTERRE CEDEX
Direction Déléguée Ouest : 1 rue du Général de Gaulle - CS 90293 - 35761 SAINT-GREGOIRE Cedex

SOMMAIRE

1 Contexte réglementaire	3
2 Descriptif des sites Natura 2000 à proximité.....	5
2.1 SIC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » , FR1100805 ...	7
2.1.1 Habitats.....	7
2.1.2 Espèces présentes.....	7
2.2 SIC « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » , FR1100812	8
2.2.1 Habitats.....	8
2.2.2 Espèces présentes.....	8
3 Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000	9
4 Annexe : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000... 	11



1

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La ZAC multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges s'inscrit dans le projet de renouveau du centre-ville de la commune, sélectionnée par l'Etat pour bénéficier du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble, la réalisation de la ZAC multisite permettra de développer une nouvelle offre résidentielle en s'appuyant sur les deux qualités majeures du centre-ville :

- Le patrimoine, tant architectural et urbain que naturel, dans cette commune de formation ancienne située au confluent de la Seine et de l'Yerres.
- L'accessibilité offerte par la RN6 et par le RER D qui place la ville à 12 minutes de la gare de Lyon.

A l'issue d'une concertation préalable menée en septembre 2010, l'EPA ORSA a pris l'initiative de la ZAC, approuvée par son conseil d'administration le 15 octobre 2010 et le conseil municipal de la ville le 21 octobre 2010. **La ZAC a été créée par arrêté préfectoral du 25 février 2011.**

A l'heure actuelle, la ZAC est d'ores et déjà opérationnelle dans la mesure où les premières acquisitions foncières ont déjà été réalisées grâce à une convention avec l'Etablissement foncier d'Ile-de-France. Toutefois, la mise en œuvre du projet urbain nécessite des acquisitions foncières par la voie de l'expropriation. Dans ce contexte, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Expropriation, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, a été réalisée et précédée d'une enquête publique ouverte par l'arrêté n°2013/1541 du 15 mai 2013.

L'acquisition et l'aménagement des parcelles nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) multisite du centre-ville de Villeneuve Saint Georges ont été **déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°2014/4172 du 11 février 2014**. Aussi, **cet arrêté emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme** de Villeneuve Saint Georges.

Enfin, compte tenu des spécificités du site et des travaux envisagés, la ZAC multisite du centre-ville de Villeneuve Saint Georges fait l'objet d'une **procédure au titre de la Loi sur l'Eau** notamment en ce qui concerne les débits d'eaux d'exhaure, la gestion des eaux pluviales et la prise en compte du risque inondation. Rappelons que dans le cadre du dossier de DUP, le projet de ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact. Selon les dispositions de l'article L.214-6 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact mise à jour saura valoir document d'incidence du dossier Loi sur l'Eau.

.....

Dans ce cadre, l'étude d'incidence au titre de NATURA 2000 est nécessaire conformément à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement et sera réalisée conformément aux articles R.414-20 à R.414-26 du Code de l'Environnement et au décret du 9 avril 2010.

L'étude d'incidence correspond à l'évaluation des incidences du projet au regard des objectifs de conservation des sites NATURA 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter.

2

DESCRIPTIF DES SITES NATURA 2000 A PROXIMITE

L'annexe de ce document contient le formulaire préliminaire d'évaluation des incidences NATURA 2000.

Le périmètre de la ZAC se trouve **en dehors de tout périmètre de site du réseau NATURA 2000**.

Il existe deux sites du réseau NATURA 2000 à proximité :

SITES	NOM	DISTANCE
FR1100805 (ZSC, SIC) <i>Superficie 397 ha</i>	« Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »	20 km
FR1100812 (ZSC, SIC) <i>Superficie 7.93 ha</i>	« L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »	30 km

Ces sites sont situés entre 20 (pour le site des marais des basses vallées de l'Essonne) et 30 km (pour le second site) en amont de la zone de projet. Il existe une connexion hydrologique entre le site de l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie le long de la vallée de l'Yerres et entre le site des marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine le long de l'Essonne et ensuite de la Seine.

Dans ce cadre et puisqu'il existe une connexion hydrologique entre le projet et les sites NATURA 2000, l'étude d'incidence au titre de NATURA 2000 doit être réalisée conformément au Code de l'Environnement.

2.1 SIC « MARAIS DES BASSES VALLEES DE LA JUINE ET DE L'ESSONNE », FR1100805

Il s'agit d'un marais tourbeux alcalin de fond de vallée, milieu rare et menacé en Île-de-France et dans le Bassin parisien, abritant notamment 3 espèces végétales protégées ainsi que la plus importante population de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) de la région.

2.1.1 Habitats

Liste des habitats présents sur le site FR1100805

(Source : Formulaire Standard de Données du site Natura 2000)

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	10%	39,7		Significative	2%≥p>0	Moyenne	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	10%	39,7		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davalliana* *	10%	39,7		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
7230 - Tourbières basses alcalines	1%	3,97		Significative	2%≥p>0	Moyenne	Significative
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	20%	79,4		Significative	2%≥p>0	Moyenne	Significative

* Habitats prioritaires

2.1.2 Espèces présentes

Liste des espèces animales et végétales présentes sur le site FR1100805

(Source : Formulaire Standard de Données du site Natura 2000)

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

AMPHIBIENS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1134	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%			

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Plante	<i>Peucedanum palustre</i>			Individus	Très rare	- Autre raison
Plante	<i>Ranunculus lingua</i>			Individus	Très rare	- Autre raison
Plante	<i>Thelypteris palustris</i>			Individus	Commune	- Autre raison

2.2 SIC « L'YERRES DE SA SOURCE A CHAUMES-EN-BRIE », FR1100812

Le site concerne un tronçon de l'Yerres dont les eaux sont de bonne qualité. Il héberge une faune piscicole et une végétation aquatique devenues rares en Île-de-France.

2.2.1 Habitats

Liste des habitats présents sur le site FR1100812

(Source : Formulaire Standard de Données du site Natura 2000)

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	50%	3,97		Non-significative			

2.2.2 Espèces présentes

Liste des espèces animales et végétales présentes sur le site FR1100812

(Source : Formulaire Standard de Données du site Natura 2000)

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					ÉVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1149	<i>Cobitis taenia</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Marginale	Moyenne
1163	<i>Cottus gobio</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

3

EXPOSE SOMMAIRE DES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET EST OU NON SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

Le site d'aménagement de la ZAC multisite du centre-ville de Villeneuve Saint Georges est situé en aval de l'Yerres et de l'Essonne.

Pour cette raison **l'aménagement n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites NATURA 2000.**

Le projet favorisera tant que possible l'infiltration diffuse et profonde. Les îlots Dazeville, rue de Paris, Place du Lavoir, Orangerie et Pont de l'Yerres, seront connectés lors des travaux au réseau d'eaux pluviales, ce qui n'est pas le cas de l'ensemble des parcelles actuelles du centre ancien. Les eaux rejetées au milieu récepteur seront compatibles avec la qualité des cours d'eau et le respect de la vie biologique.

La charte de « Chantier Propre » devrait permettre de réduire au maximum les risques de pollution des cours d'eau lors de la période de travaux. Dans ces conditions le projet n'augmentera donc pas la quantité d'eau rejetée dans les cours d'eau et ne sera pas à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux de l'Yerres ou de la Seine.

Rappelons que les sites d'implantation de la ZAC se situent en bordure de Seine, ou au voisinage du coteau, et que la nappe alluviale est présente sur quasiment la totalité des îlots aménagés. Dans ce contexte et du fait des aménagements des sous-sols prévus sur certains îlots, des pompages en phase chantier sont probables. D'après l'évaluation des débits d'exhaure en conditions normales de Seine pour une cote de 30,5 m NGF, les volumes des débits d'exhaure sont estimés à 80 m³/h, à l'exception des îlots Carnot qui restent assez nettement au-dessus (120 et 100 m³/h).

Les impacts liés à ces rejets seront limité aux pompages mis en place pendant la période de terrassement et de travaux liés aux fondations des constructions. Leur mise en place sera fonction du phasage des constructions.

D'après la simulation de l'impact qualitatif des rejets qui a été réalisée à partir des analyses d'eau réalisée sur le secteur d'étude (îlots aménagés) et sur la Seine (station d'Orly – 03063650), il est constaté que l'apport en termes de flux, pour la plupart des paramètres présents dans la nappe, est inférieur à 0.5 % du flux de la Seine. L'impact est donc restreint du point de vue chimique. Pour la phase 1, ces apports restent même très faibles (< 0,1%), et pour la phase 3 inférieurs à 0,4%.

Ces apports restent plus élevés en phase 2 où d'une part, les débits d'exhaure sont importants et parallèlement les teneurs en Metox (Nickel et arsenic), DCO et MES avoisinent les 3% des flux observés en Seine.

Toutefois il convient de signaler que sur les échantillons présentant les teneurs en métaux et DCO les plus élevées correspondent également aux échantillons les plus chargés en MES (6 300 et 1 100 mg/l). Ces valeurs ne sont généralement pas aussi importantes dans les eaux souterraines et il est possible que le mode d'échantillonnage ait influencé le prélèvement.

Aussi, un suivi de la qualité des eaux sera mis en place afin de suivre son évolution au cours des pompages. Les mêmes analyses seront effectuées sur des échantillons prélevés en Seine. Les sites de prélèvement seront à définir précisément avec la Police de l'Eau ; mais deux échantillons seront prélevés parallèlement aux échantillons d'eau souterraine :

- Un en amont du site de rejet,
- Un en aval, après mélange.

Les paramètres suivants seraient analysés à fréquence hebdomadaire :

- Paramètre physique : Conductivité, MES, O2 dissous,
- Paramètres chimiques : DCO, DBO5, NH4, NO2, NO3, NTK, Pt,
- Métaux lourds : A, Cr, Cu, Z, Cd, Hg, Ni, Pb
- Polluants organiques : AOX, HCT

En phase travaux, pour limiter le risque de pollution accidentelle, les entreprises devront se conformer à des règles rigoureuses déterminées dans le cadre de la charte de chantier propre : prévention des pollutions accidentelles, kit antipollution en cas d'incident, choix de procédés peu consommateurs.

D'autre part, les espèces recensées au niveau des sites NATURA 2000 n'ont pas été observées au niveau du projet d'aménagement de la ZAC.

Dans ces conditions le projet d'aménagement de la ZAC multisite de Villeneuve-Saint-Georges n'aura donc pas d'impact sur les sites NATURA 2000 à proximité.



4

ANNEXE : FORMULAIRE D’EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000



PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000	
--	--

Par qui ?

*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. Attention : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Nom (personne morale ou physique)	EPA ORSA (Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont)
Commune et département	Choisy-le-Roi
Adresse	2 avenue Jean-Jaurès 94600 Choisy-le-Roi
Téléphone	0148536800
E-Mail	Info@epa-orsa.fr
Nom du projet	ZAC multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

1. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Le diagnostic exhaustif réalisé sur l'état du bâti dans le centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges a mis en évidence des problèmes récurrents de dégradation, voire d'insalubrité, qui persistent malgré plusieurs OPAH engagées par la commune. Le centre-ville concentre des difficultés liées à l'habitat ancien dégradé (logements inconfortables, dégradation du bâti, déqualification des commerces, paupérisation, ...).

Le projet de ZAC multisite s'inscrit dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) visant à apporter une réponse aux enjeux d'habitat et de cadre de vie et à accomplir la première marche crédible et d'ampleur de revitalisation du centre-ville.

Le périmètre de la ZAC est divisé en 5 îlots de projet. Chacun des îlots sera l'objet d'une requalification plus ou moins poussée visant à :

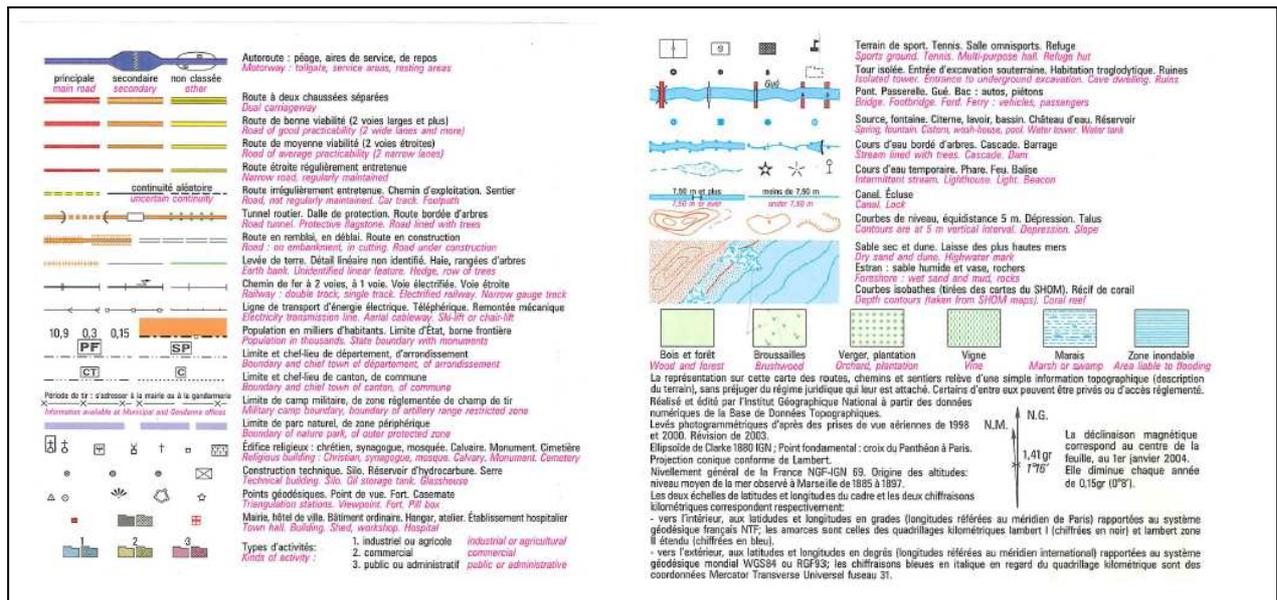
- **améliorer les conditions d'habitats et le cadre de vie,**
- **stopper** la spirale de **dégradation de l'habitat privé et de l'environnement urbain,**
- répondre à la crise du logement en créant une **offre neuve adaptée aux besoins des habitants,**
- créer un **quartier durable dans le centre ville et lutter contre la précarité énergétique,**
- revitaliser **l'offre commerciale,**
- **améliorer le fonctionnement du centre-ville** : déplacements, espaces publics et équipements publics.

Une présentation détaillée du projet d'aménagement est disponible dans la pièce 3 Nature et Consistance et dans la partie 5a de l'étude d'impact valant document d'incidences du présent dossier d'autorisation.

2. Localisation et cartographie

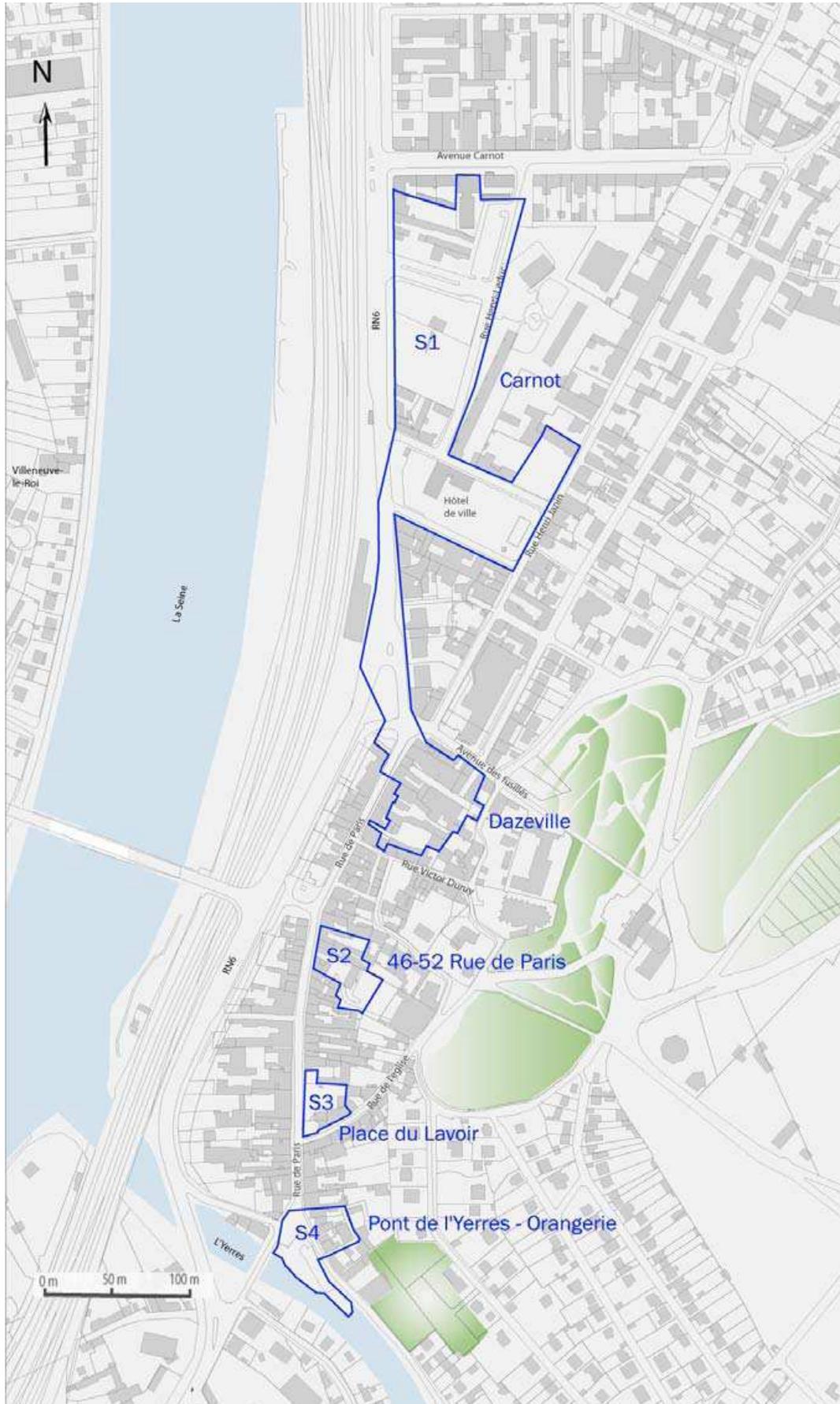
- Localisation du site du projet de ZAC multisite sur plan cadastral (1/25 000^e)

(Source : Plan cadastral, IGN)



➤ Périmètre de la ZAC dans le centre-ville ancien de Villeneuve-Saint-Georges

(Source : EPA ORSA)



Le projet est situé :

Nom de la commune :	Villeneuve-Saint-Georges	
N° Département :	94 (Val de Marne)	
Lieu-dit :	Le périmètre de la ZAC est situé en centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges	
Référence cadastrale :	Section Ap	3 à 9, 16 à 23, 65 à 68, 84, 87 à 91, 125 à 129, 132 à 134, 310, 348, 349, 355, 422, 440, 443, 454
	Section Ao	34, 63, 65 à 67, 69 à 75, 413, 414, 416, 456, 457, 531, 532, 533

En site(s) Natura 2000 : **NON**

Hors site(s) Natura 2000 : **OUI**

SITES	NOM	DISTANCE
FR1100805 (ZSC, SIC) <i>Superficie 397 ha</i>	« Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »	20 km
FR1100812 (ZSC, SIC) <i>Superficie 7.93 ha</i>	« L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »	30 km

3. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : 26 293 m².

4. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

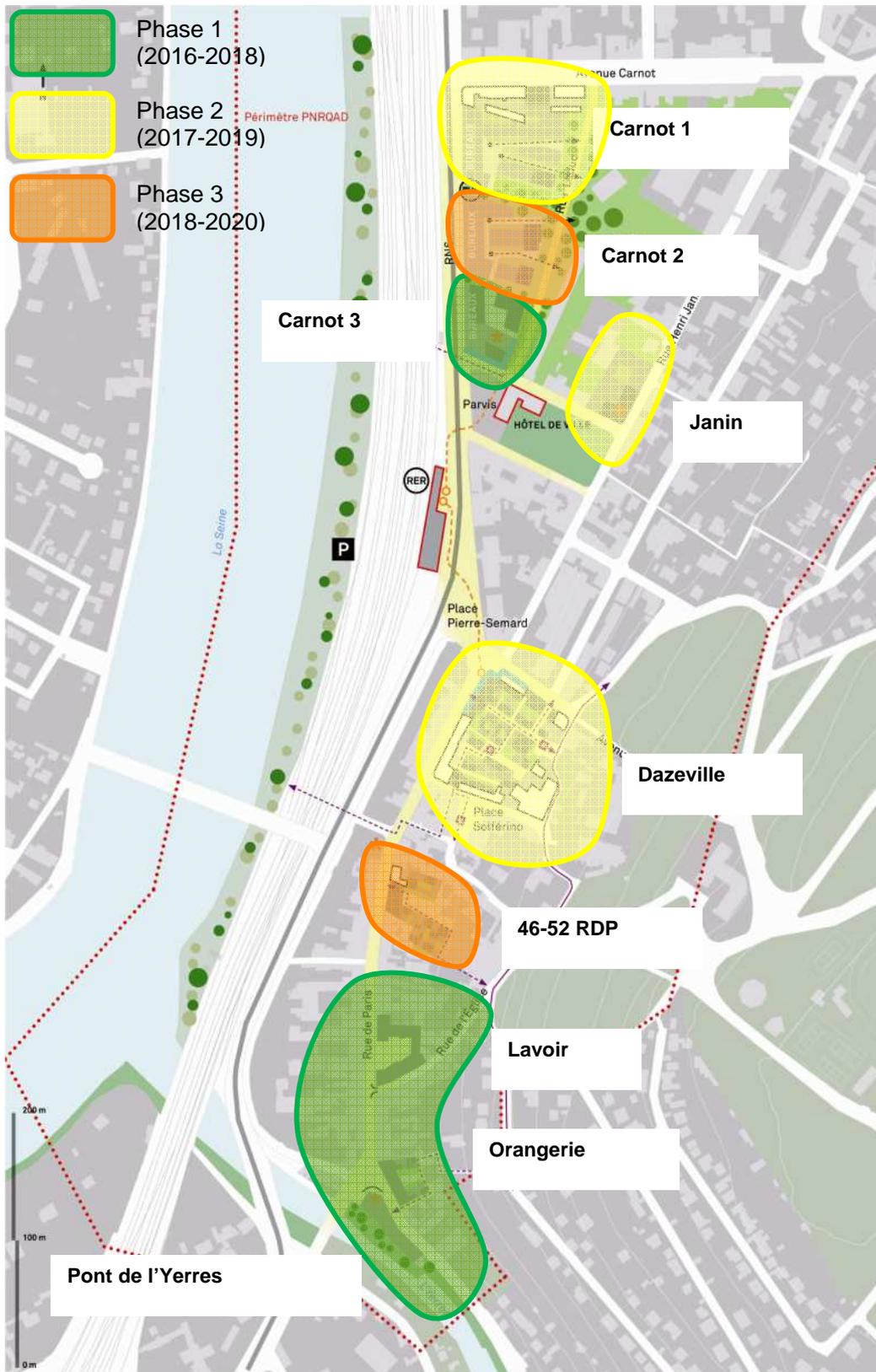
- diurne
- nocturne

Durée approximative

- < 1 mois
- 1 mois à 1 an

- 1 an à 5 ans
- > 5 ans

➤ Phasage des travaux sur le centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges
(Source : EPA ORSA)





5. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Rejet d'eaux pluviales :

Les eaux pluviales du secteur et de l'amont du bassin versant (eaux de ruissellement des voies et eaux de toiture se déversant sur les trottoirs) sont actuellement **rejetées en Seine**, via des collecteurs qui traversent le faisceau ferré (au niveau de la rue de la Marne, de la rue des Fusillés, de la rue du Port, de la rue du Pont de Fer) ou dans l'Yerres (au niveau de la confluence). Certaines parcelles du centre ancien de la ZAC ne disposent pas de réseau interne de récupération des eaux pluviales et les eaux s'écoulent superficiellement vers les réseaux publics sur les voies.

Le projet d'aménagement ne conduira pas à une augmentation des surfaces imperméabilisées. De plus le projet favorisera tant que possible l'infiltration diffuse et profonde. Enfin la totalité des futures constructions des îlots, Dazeville, 46-52 rue de Paris, Place du Lavoir, Orangerie et Pont de l'Yerres seront connectés lors des travaux au réseau d'eaux pluviales. La qualité des eaux rejetées au milieu récepteur sera compatible avec la qualité des cours d'eau et le respect de la vie biologique.

Rejet des eaux d'exhaure :

Des pompages temporaires des eaux d'exhaure seront nécessaires en phase chantier compte tenue de la localisation des travaux en bordure de Seine. Ces eaux pompées dans la nappe alluviale représenteront des débits d'apports non négligeables (entre 100 et 200 m³/h selon le phasage des travaux) et ce malgré des dispositions préventives (mise en œuvre de parois moulées) visant à réduire ces volumes.

Ces rejets de nature temporaires ont été quantifiés sur la base d'une campagne de prélèvement des eaux souterraines effectuée à partir des piézomètres existants sur chaque îlot réalisée par le bureau d'études TESORA en janvier 2016.

6. Budget

Le coût global du projet s'élève à hauteur de **12 368 672 € auquel il faut ajouter le coût des acquisitions foncières.**

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

- Rejets dans le milieu aquatique
- Prélèvements d'eau
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétique, déchets plastique...)
- Piétinements
- Bruits
- Autres incidences

Détermination de la zone d'influence :

➤ Rejet vers le milieu aquatique :

Suite au projet, la quantité d'eau rejetée au milieu n'augmentera pas et sa qualité sera conforme avec la qualité de l'Yerres et de la Seine et respectera la vie biologique. La zone d'influence a donc une portée limitée qui se situe légèrement en aval de la zone de projet.

➤ Prélèvements d'eau

Un pompage temporaire des eaux de nappe est prévu pendant la période de chantier correspondant à la phase de terrassement. Ces eaux d'exhaure seront alors rejetées ponctuellement en Seine après une phase de décantation.

La zone d'influence du projet s'étendra potentiellement pendant la période de chantier sur la Seine à proximité du projet et légèrement en aval de la zone.

➤ Piste de chantier/circulation

Lors de la période de travaux la circulation sera perturbée par la présence des engins et camions de chantier. Au démarrage des chantiers, le phasage des travaux permettra de limiter l'impact de cette nuisance sur la population et le trafic routier. La zone d'influence de cette nuisance se limite aux voies jouxtant les îlots de projet, de plus cette nuisance ne sera présente que lors de la période de travaux.

➤ Poussières/vibrations

Ces nuisances ne seront présentes que lors de la période de travaux. Le chantier devra respecter une charte de « chantier propre » qui limitera les nuisances sonores (limitation des chantiers nocturnes...) et les émissions de poussière (aspersion d'eau...)

➤ Pollution possible

Le projet en lui-même n'engendrera aucune pollution et aucune activité polluante ne s'installera sur la zone de projet. Une pollution des sols ou des cours d'eau est néanmoins possible lors de la période de travaux. La charte de « chantier propre » permettra de limiter au maximum les risques de pollution en préconisant l'utilisation de bac de décantation, la récupération des produits utilisés et des eaux de lavages.



➤ Piétinements

Le projet donnera des berges de l'Yerres au public au niveau du Pont de l'Yerres. Un risque de piétinement des berges proportionnel à la fréquentation de cet espace public est donc envisageable sur cette zone.

➤ Bruits

Le projet engendrera une circulation supplémentaire de 400 véhicules par jour. Le bruit supplémentaire engendré par ces véhicules est négligeable comparé à la nuisance sonore dont la circulation est déjà responsable. Les nuisances sonores seront plus importantes lors de la période de travaux. La charte de « chantier propre » limitera au maximum les nuisances sonores (choix du matériel et techniques les moins bruyants, arrêt obligatoire des engins non utilisés...) ainsi que les chantiers nocturnes.



3 Etat des lieux de la zone d'influence

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

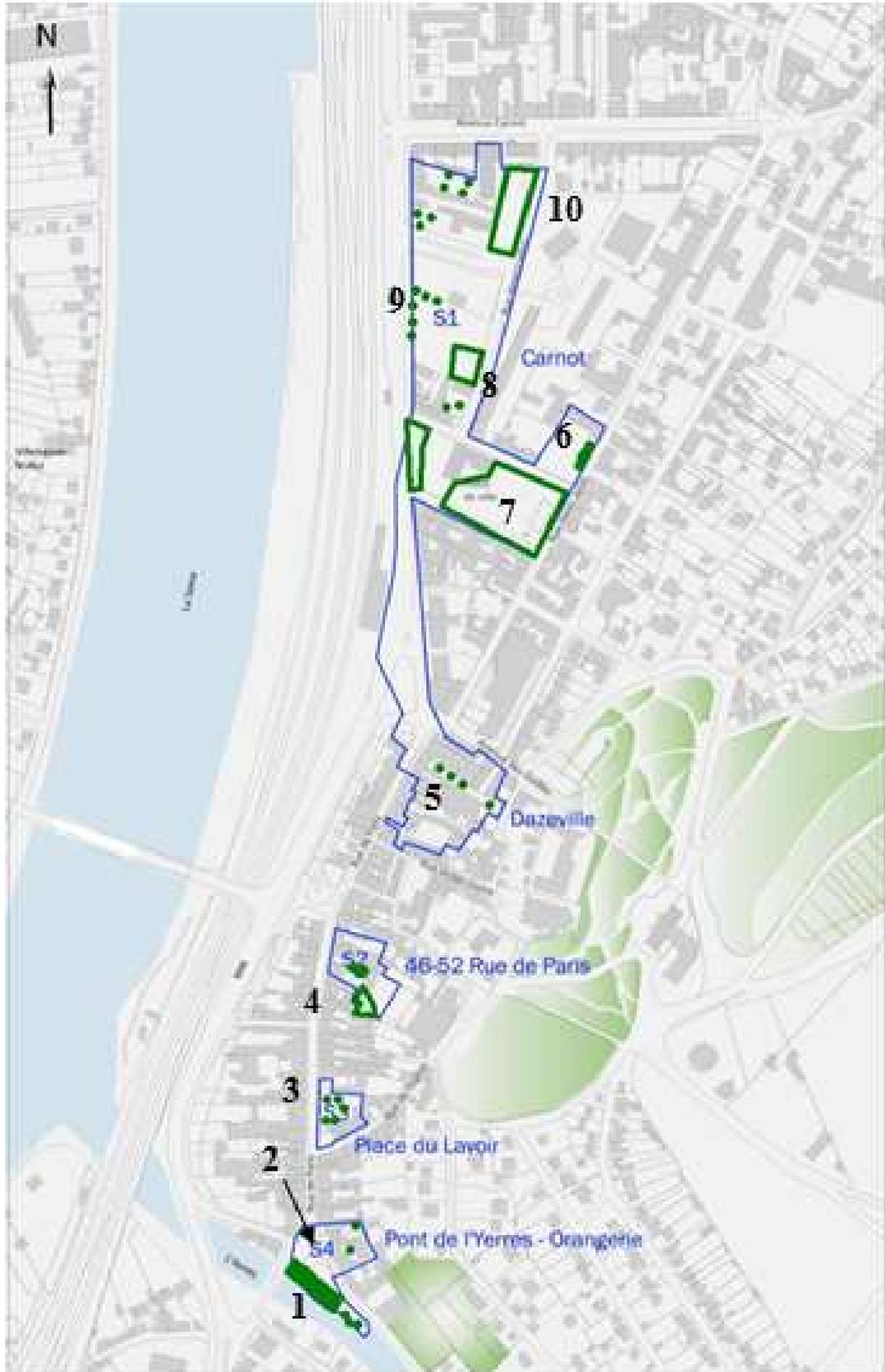
- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : Habitat
- Autre (préciser l'usage) :

Commentaires :

La zone d'influence du projet est limitée à la zone de projet, étendue vers l'aval au secteur impacté par les rejets, notamment des eaux d'exhaure en période de chantier. Les évaluations réalisées dans l'étude d'impact ont montré que les effets de la dilution sont très importants (le flux des rejets représente moins de 1% du flux transitant dans la Seine en étiage, ponctuellement 3% sur certains paramètres) ce qui évitera tout effet négatif sur le milieu aquatique.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

- Localisation des espaces verts sur la zone de projet



➤ Îlot Orangerie- Pont de l'Yerres



Berges de l'Yerres (1)



Saule Blanc (1)



Carref. de Crosne/Rue de Paris (2)

➤ Îlot Place du Lavoir



Aubépines (6 individus), Place du Lavoir (3)

➤ Îlot 46-52 Rue de Paris



Friche urbaine (4)

➤ Îlot Dazeville



Marronnier et frêne (5)

➤ Îlot Janin



Chêne (6)

➤ Parc de la Mairie



Marronniers et Tilleuls (7)

➤ Îlot Carnot 2



Friche urbaine (8)



Bouleau, Boutonnier aster, Lierre (9)

➤ Îlot Carnot 1



Tilleuls (10)

TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu	Artificialisé	X	Absence d'habitat naturel à proprement parler. Berges de l'Yerres végétalisées mais dégradées (décharge)

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes	Aulne, frêne, saule blanc	X	Quelques individus sur les berges, milieu dégradé (décharge)
	Marronnier, tilleul, frêne, acacia, érable	X	Espèces communes, pas assez d'espaces verts associés, localisés dans un milieu déstructuré : parc, rue ou isolé en cœur d'îlot
Poissons			

4 Incidences du projet

- Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Le projet ne détériorera aucun habitat naturel ou habitat d'espèce. Toutefois, rappelons que quelques arbres sans intérêt écologique majeur seront abattus dans le cadre des travaux.

- Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Le projet aura un impact potentiel sur les oiseaux nichant dans les arbres dans la mesure où ces derniers seront abattus. Ainsi, afin de limiter l'impact, la coupe des arbres aura lieu hors des périodes de nidification.

Aussi, compte tenu que le milieu concerné par le projet d'aménagement de la ZAC multisite de Villeneuve Saint Georges est très artificialisé, l'impact du projet sur les espèces présentes sera très limité.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- *Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- *Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

■ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

□ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A

Signature :

Le

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR112013.html>